

Ré:
Mor
be

06026501

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 24-01-2006

Pr le Greffier
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "DASH-BELGIUM"**Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE****Siège : Avenue Baron Fallon, 9 à 5000 Namur****N° d'entreprise : 0450957849****Objet de l'acte : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL.****Texte**

L'an deux mil six, le dix sept janvier à quatorze heures.

A Eghezée, en l'étude.

Par devant Maître Michel HERBAY, notaire de résidence à EGHEZEE.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « DASH-BELGIUM », dont le siège social est établi à Namur, 9, Avenue Baron Fallon, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0450.957.849, constituée sous forme de société anonyme, suivant acte avenant devant Maître Geoffroy STAS de RICHELLE, notaire à Waterloo, en date du vingt deux septembre mil neuf cent nonante trois, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt deux octobre suivant, sous le numéro 931022-183, transformée en société privée à responsabilité limitée, avec réduction du capital et conversion de celui-ci en euros aux termes d'un acte avenant devant Maître Luc BARBIER, notaire à Braine l'Alleud, en date du vingt six décembre deux mil un, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du douze février deux mil deux sous le numéro 20020212-368.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la Présidence de Madame Catherine FRANKART, gérante de la société.

Madame le Président appelle aux fonctions de secrétaire Madame Gaëtane STEVIGNY, domiciliée à Eghezée- Warêt la Chaussée, route de Marchovelette, 14.

Sont présents les associés dont l'identité suit possédant chacun le nombre de parts sociales indiqué en regard de son nom :

1/ la société privée à responsabilité limitée « COMFIDER » dont le siège social est établi à Namur, 28, Avenue Baron Fallon, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprises 0424.053.514, constituée sous la dénomination de "LE VIDEOPHAGE" suivant acte avenant devant Maître Etienne de FRANQUEN, notaire à Namur, en date du vingt sept mai mil neuf cent quatre vingt trois, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du quinze juin suivant, sous le numéro 1534-14, dont les statuts ont été modifiés, le capital augmenté, la dénomination, le siège social et l'objet social modifiés suivant actes avenant devant Maître Lucien DELFOSSE, notaire à Eghezée, en date des vingt deux août mil neuf cent nonante, six janvier mil neuf cent nonante cinq et quinze novembre mil neuf cent nonante cinq, publiés par extraits aux annexes au Moniteur Belge des cinq septembre mil neuf cent nonante, sous le numéro 900905-25, vingt cinq janvier mil neuf cent nonante cinq, sous le numéro 950125-240 et six décembre mil neuf cent nonante cinq, sous le numéro 951206-211, dont les dates de début et de fin de l'exercice social ont été modifiées suivant acte avenant devant le notaire soussigné en date du douze mai mil neuf cent nonante neuf, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du quatre juin suivant, sous le numéro 990604-371, et dont le siège social a été transféré, l'objet social modifié, le capital social converti en euros et les statuts refondus suivant acte du Notaire soussigné, en date du vingt trois décembre deux mil trois publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du vingt deux janvier deux mil quatre sous le numéro 0011212, propriétaire de SEPT CENT VINGT CINQ parts sociales.

Ici représentée par Monsieur Laurent DEREMINCE, gérant non statutaire nommé à ces fonctions aux termes de l'assemblée générale prérappelée tenue par devant Maître Lucien DELFOSSE, notaire à Eghezée, en date du six janvier mil neuf cent nonante cinq, pour lequel comparaît aux présentes :

Madame Catherine FRANKART, ci-après plus amplement qualifiée, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé du seize janvier deux mil six, qui restera annexée au présent acte.

2/ Madame FRANKART Catherine Pascale Rose Marie, biologiste, née à Namur le dix neuf août mil neuf cent soixante deux, registre national numéro 820819 318 82, épouse de Monsieur Jean Marie René Ghislain DEREMINCE, réviseur d'entreprises, né à Namur le vingt sept juin mil neuf cent quarante sept, domiciliée à Namur, 9, Avenue Baron Fallon, mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage avenant devant Maître Lucien DELFOSSE, alors notaire à Eghezée, en date du cinq septembre mil neuf cent nonante deux.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso . Nom et signature

Volet B - Suite

propriétaire de VINGT CINQ parts sociales.

Ensemble : SEPT CENT CINQUANTE parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Est également présente : Madame Catherine FRANKART, gérante de la société.

L'assemblée est donc valablement constituée et apte à délibérer et à voter sur les objets ci-après à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

ORDRE DU JOUR.

1. Rapport de la gérante exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social, à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mil cinq.

2. Extension de l'objet social.

3. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision prise ci-avant

Après un exposé de Madame le Président, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Madame le Président est dispensée de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Ce rapport et son annexe seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur en même temps qu'une expédition du présent acte.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'objet social de la société sera étendu comme suit :

La société a pour objet les études en matière de faisabilité des investissements au sein des entreprises, l'étude et la préparation de dossiers de crédit, l'analyse de la situation économique et financière de sociétés ainsi que les prestations d'encodage informatique de données comptables et les prestations de secrétariat.

TROISIEME RESOLUTION.

L'article TROIS des statuts intitulé OBJET SOCIAL sera dorénavant libellé comme suit :

La société a pour objet les études en matière de faisabilité des investissements au sein des entreprises, l'étude et la préparation de dossiers de crédit, l'analyse de la situation économique et financière de sociétés ainsi que les prestations d'encodage informatique de données comptables et les prestations de secrétariat

Elle aura également pour objet, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités se rattachant à la commercialisation, fabrication, location, l'achat, la vente, l'étude, la promotion de tous produits, services et actions pouvant contribuer à augmenter la sécurité et la prévention de toutes personnes morales et physiques et leurs biens contre tous risques et ce dans tous les domaines.

La société pourra également, en vue de favoriser l'accomplissement de son objet social, réaliser toutes activités se rattachant directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.

La société pourra dans le même but, s'intéresser par voie de souscription, d'apports en numéraires ou en nature d'absorption, d'accord, de collaboration, d'entente, de traité d'union ou de convention de fusion ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou institutions ayant un objet similaire ou connexe au sien. Cette liste est exemplative et non limitative

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les membres de l'assemblée, présent ou représenté comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire

Pour extrait sur timbre conforme

Michel HERBAY, notaire à Eghezée.

Déposés en même temps :

expédition et extrait sur timbre de l'acte du 17/01/2006, rapport du gérant, situation active et passive arrêtée au 31/12/2005 et coordination des statuts.